

# **GUIDE DE REPRISE DES ACTIVITÉS**

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE HANDBALL OLYMPIQUE**

**À COMPTER DU 31 janvier 2022**

# **INTRODUCTION**

---

À compter du **31 janvier 2022**, par ordre du gouvernement du Québec, les sports et activités peuvent reprendre graduellement en respectant les consignes et selon les différents contextes : milieu scolaire (préscolaire, primaire et secondaire), enseignement supérieur pour les étudiants-athlètes (collégial et universitaire), milieu civil et associatif et activités dans des lieux publics (libres ou organisés). On doit également tenir compte si les activités sont intérieures ou extérieures.

**La mesure du passeport vaccinal reste en vigueur pour la population en générale ainsi que pour le milieu sportif. Le passeport vaccinal concerne les personnes de 13 ans et plus.**

**IMPORTANT:** Dans le but d'offrir une pratique sportive sécuritaire se conformant aux recommandations et normes actuelles de la santé publique, plusieurs critères devront être respectés et des mesures préventives devront être mis en place par les clubs, les équipes et les organisateurs affiliés à la fédération qui souhaiteront tenir des activités.

L'objectif de ce guide est de partager les règles applicables jusqu'à nouvel ordre de la santé publique.

Une mise à jour de ce guide sera faite et publiée lorsque le gouvernement nous fera part de nouveaux paramètres et de nouvelles normes à respecter dans une éventuelle prochaine phase.

# IMPORTANT À SAVOIR- MILIEU ASSOCIATIF ET CIVIL

## Activités dans un lieu public (libres ou organisées)

À partir du **31 janvier** 2022, pour les participants âgés de moins de 18 ans au moment de l'activité, les entraînements et les cours de groupe sont possibles avec une limite de 25 participants sur l'aire de jeu.

Les participants de 18 ans et plus pourront débiter progressivement quant à eux, le **14 février 2022** (détails à suivre).

## Passeport vaccinal :

Le passeport vaccinal est requis pour les participants de 13 ans et plus. La vérification est sous la supervision de l'organisme organisateur.





## Port du masque / couvre-visage

### À l'intérieur pour les moins de 18 ans

Pour les activités de loisirs et de sports dans le cadre associatif et civil, un couvre visage est obligatoire à l'intérieur pour les personnes de 10 ans et plus.

Le couvre-visage doit être porté en tout temps pour les participants **sauf lors de l'activité physique à haute intensité** ainsi que pour boire et manger. Il est possible de retirer le couvre-visage, lors de l'activité physique intense comme les entraînements de handball en salle. À l'arrivée, pour les déplacements et après l'activité, le couvre visage est cependant nécessaire. Il l'est également lorsque les athlètes sortent de l'aire de jeu (exemple banc).

L'**entraîneur** doit garder en tout temps le couvre-visage.

### À l'extérieur (pour tous les participants, peu importe l'âge)

Pour les activités à l'extérieur le port du couvre-visage est recommandé.

## Limite de participants

Pour les participants mineurs (moins de 18 ans), la limite autorisée est de 25 personnes sur l'aire de jeu. Ce nombre inclus les entraîneurs, les bénévoles et l'assistance technique. L'entraîneur qui désire avoir 25 participants sur l'aire de jeu devra obligatoirement donner ses consignes à l'extérieur des lignes de l'aire de jeu.

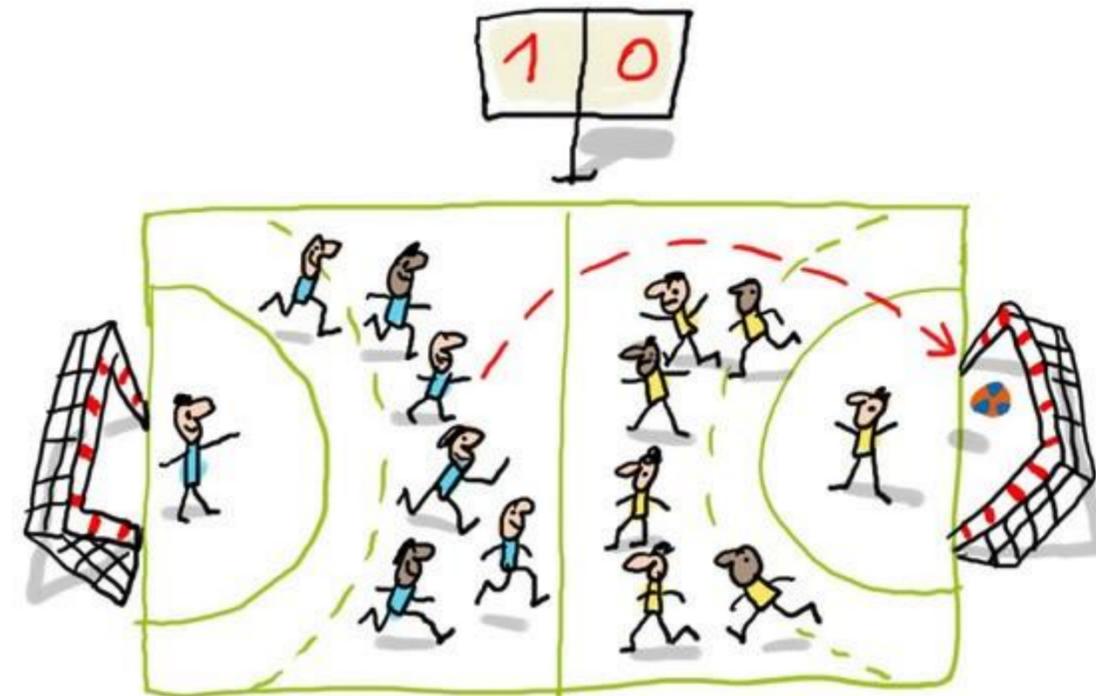
Jusqu'au 13 février 2022 : Pour les participants âgés de 18 ans et plus, les activités libres et les activités organisées lorsque pratiquées seul, avec une autre personne (à deux), ou entre occupants d'une même résidence privée sont permises dans les lieux où les activités ne sont pas suspendues. Les cours privés sont autorisés dans la mesure où les intervenants (entraîneurs) donnent des leçons à une seule personne, à deux personnes ou aux occupants d'une même résidence privée et dans le respect des mesures de la CNESST.

## Capacité d'accueil

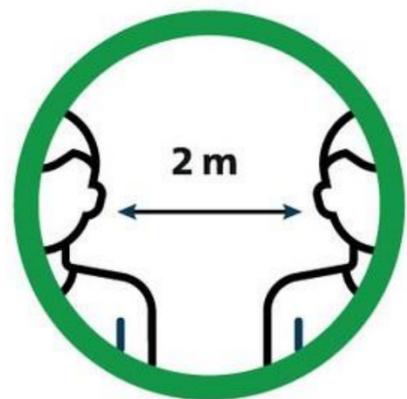
Le nombre de personnes total sur un site est déterminé par les gestionnaires de site, selon la capacité d'accueil de l'infrastructure. Il doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation, l'absence de contacts physiques entre chaque personne et entre chaque entraînement, de façon à ne pas créer de rassemblement lorsque possible.

Selon le **code de conduite de l'entraîneur** de la nouvelle **Politique en matière de protection de l'intégrité**, de façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon à ce que l'entraîneur ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'un(e) participant(e).

À l'intérieur comme à l'extérieur, l'encadrement est obligatoire pour les entraînements en groupe (un responsable par groupe et par plateau).



## Distanciation



Comme les participants doivent obligatoirement posséder un passeport vaccinal, les entraînements peuvent se dérouler normalement en groupe. Toutefois, la distanciation doit être appliquée lorsque possible.

Les participants peuvent installer leur gourde d'eau de façon à ce qu'on ne crée pas de rassemblement lors des pauses.

Les cris d'équipe avec rapprochement sont à proscrire et les explications des entraîneurs peuvent être faits sans rassemblement collectif.

## Compétitions

Les compétitions, les parties et les ligues ne sont pas autorisés.

## Plateaux sportifs

Selon le ministère, un plateau sportif constitue un espace défini, un terrain sportif, une surface de jeu, dont les entrées, les sorties et les aires de circulations sont distinctes et leurs accès bien contrôlés (gymnase, patinoire, piscine, terrain de baseball etc.).

Il est donc possible que des activités se déroulent sur plus d'un plateau à la fois dans le respect du maximum de personne permis par plateau (exemple : rideau séparateur).

Les vestiaires sont ouverts à 50% de leur capacité. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité.

## Spectateurs

Les spectateurs ne sont pas autorisés.

Les parents devront attendre leur enfant à l'extérieur.

# **IMPORTANT À SAVOIR- MILIEU SCOLAIRE**

Selon les règles des établissements scolaires, en date du 31 janvier 2022

## Préscolaire, primaire et secondaire

Éducation physique et à la santé : à l'intérieur, le masque d'intervention doit être porté en tout temps durant la pratique de l'activité, sauf pour les activités aquatiques et les enfants à l'éducation préscolaire.

Les cours peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre ou de distanciation (activités individuelles ou collectives).

## Programme pédagogiques particuliers (Sport-Études, concentrations sportives) et activités parascolaires:

Le masque d'intervention doit être porté en tout temps durant la pratique de l'activité.

Les activités et les entraînements habituels peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre ou sans distanciation (activités individuelles et collectives).

L'ensemble des lieux de pratique sont accessibles aux élèves des programmes pédagogiques particuliers dans le respect des mesures applicables au milieu scolaire.

Les parties inter-écoles, les compétitions et les ligues ne sont pas autorisées et les spectateurs sont interdits à l'intérieur.

## Programme d'Enseignement supérieur (collégial et universitaire)

Pour connaître les détails et les consignes du contexte d'enseignement supérieur, veuillez-vous référer au lien suivant : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/mesures-loisir-sport-covid.pdf>

## Ce qui est permis et ce qui ne l'est pas

### INTÉRIEUR

### EXTÉRIEUR

	INTÉRIEUR	EXTÉRIEUR
Sport civil / associatif - Entraînements en groupe	 <b>Permis</b> Maximum 25 participants <span style="background-color: yellow; padding: 2px;">Uniquement pour les athlètes âgés de 17 ans et moins au moment de l'activité.</span>	 <b>Permis</b>
Sport parascolaire (RSEQ, incluant collégial et universitaire) - Entraînements en groupe	 <b>Permis</b> Sans restriction de nombre	 <b>Permis</b>
Sport-études et concentrations	 <b>Permis</b>	 <b>Permis</b>
Entraînements seul ou en dyade	 <b>Permis</b> Seul, à deux ou entre occupants d'une même résidence	 <b>Permis</b>
Cours privés	 <b>Permis</b> À un seul participant ou aux occupants d'une même résidence	 <b>Permis</b>
Parties	 <b>Interdit</b>	 <b>Permis</b>
Ligues	 <b>Interdit</b>	 <b>Permis</b> Maximum 250 participants ou spectateurs
Tournois / Compétitions	 <b>Interdit</b>	 <b>Permis</b> Maximum 250 participants ou spectateurs
Spectateurs	 <b>Interdit</b> Un parent / accompagnateur permis	 <b>Permis</b> Maximum 250 participants ou spectateurs
Entraînement des athlètes brevetés par Sports Canada et identifiés de niveau excellence par le MEES	 <b>Permis</b> Uniquement pour les athlètes s'entraînant à l'INS Québec, à un centre unisport identifié ou dans un lieu spécifique à la clientèle visée. Certains centres pourraient avoir suspendu leurs activités pour les prochaines semaines.	

*OBLIGATIONS  
AVANT-PENDANT-APRÈS*



# OBLIGATION POUR TOUS



- Si je présente des symptômes de la COVID-19, je reste à la maison.
- Si j'ai été en contact avec une personne ayant été déclarée positive à la COVID-19, je respecte les consignes des instances gouvernementales en ce qui a trait à l'isolement
- Détails au <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/az/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-en-contact-covid-19>.
- Si j'ai plus de 70 ans, je présente un risque plus élevé. Ma participation à une séance à titre de joueur ou de membre du personnel d'encadrement est déconseillée.

# **OBLIGATION DU RESPONSABLE DE CLUB OU DE L'ACTIVITÉ**

## **Planification de l'activité**

- Lors de son affiliation de club en ligne, le responsable doit attester qu'il a lu et compris le présent guide et que les séances d'entraînements données par les intervenants de son club respecteront les directives.
- Nommer une personne ressource présente sur les lieux et attitrée au respect des mesures sanitaires (par exemple, l'entraîneur qui encadre la séance) et l'informer des différentes mesures.
- S'assurer que tous les participants soient membre de Handball Québec à partir du 1er avril 2021 afin d'être couverts par les règles, politiques et assurances de Handball Québec:  
<https://handball.qc.ca/affiliations-de-joueurs>
- S'assurer que tous les participants, incluant les entraîneurs, les membres d'encadrement, les bénévoles et les employés profitent de l'équipement de protection individuelle (masque, visière, désinfectant etc.) si nécessaire.
- Définir des groupes respectant le nombre de personnes admises sur les sites et les horaires d'accès spécifiés.

# **OBLIGATION DU RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ**

## **Avant la tenue de l'activité- préparation des lieux et accueil**

- Désinfecter le matériel (ballons, cônes, buts etc.) si possible.
- S'assurer que les participants déposent leur matériel personnel à l'endroit dédié.
- Prendre les présences de façon rigoureuse en s'assurant de noter la date de l'activité et les coordonnées de chacun des participants. Privilégiez la prise d'information de façon électronique et conservez les données.
- Des contrôles de la santé des participants devront être faits sous forme de deux questions verbales vérifiant que la personne ne présente pas de symptômes de la COVID-19 et qu'elle n'a pas été en contact avec une personne déclarée positive à la COVID-19.
- S'assurer de connaître l'ensemble des mesures et directives mises à jour pour une pratique sécuritaire. Fournir les instructions aux parents/participants concernant les procédures obligatoires d'arrivée, de déroulement, de fin et de transition entre les activités.

# OBLIGATION DU RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ

## Après la tenue de l'activité

- Interdire le flânage d'après pratique dans les installations.
- Établir et contrôler un roulement de temps d'accès pour chaque groupe afin de s'assurer que les groupes ne se croisent à aucun moment.
- Désinfecter le matériel (ballons, cônes, buts etc.) après l'utilisation si possible.
- Aérer les espaces fermés lorsque possible.

# OBLIGATION DU RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ/DE CLUB

## Logistique- cas suspecté ou éclosion

Vous devez établir les étapes à suivre en cas d'éclosion, comprenant minimalement:

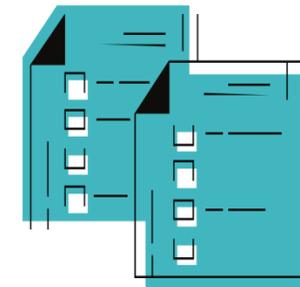
- Identifier clairement la ou les personnes à contacter en cas d'urgence et comment faire si eux-mêmes ou d'autres participants ne se sentent pas bien ou présentent des symptômes de la COVID-19.
- Connaître le lieu d'isolement des installations où a lieu l'activité.
- Identifier les coordonnées des établissements de santé désignés pour gérer les patients infectés par la COVID-19 dans la région. Ces coordonnées doivent être clairement visibles sur le site des activités.
- Identifier la ou les personnes que le personnel médical devrait contacter pour signaler les cas suspects et demander des tests et des enquêtes épidémiologiques, si une ou des personnes se sentent mal ou présentent des symptômes de la COVID-19.
- Identifier un moyen d'informer rapidement tous les participants d'une éventuelle exposition à la COVID-19 si tout cas suspect ou confirmé a participé à l'activité.
- Informer Handball Québec de tout cas ou de toute éclosion en lien avec votre activité.

# OBLIGATION DES PARTICIPANTS (JOUEURS ET PERSONNEL)

## Avant la tenue de l'activité

- S'assurer d'être membre de Handball Québec à partir du 1er avril 2021 afin d'être couverts par les règles, politiques et assurances de Handball Québec. S'assurer de participer à des activités reconnues par la Fédération.

<https://handball.qc.ca/affiliations-de-joueurs>



- Consulter et s'assurer de connaître les règlements et les mesures d'hygiène obligatoires.

- Prévoir quelques minutes avant le début de l'activité pour répondre aux deux questions du responsable de l'activité. Éviter d'arriver trop à l'avance pour ne pas croiser les autres groupes.

- Arriver déjà habillé et prêt à s'entraîner.

- Éviter les déplacements inutiles et le covoiturage.

# OBLIGATION DES PARTICIPANTS (JOUEURS ET PERSONNEL)

## Mesures sanitaires et distanciation pendant l'activité

- Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou les désinfecter avec un gel désinfectant avant et immédiatement après la séance d'entraînement. Il est conseillé d'apporter son propre gel désinfectant au cas où il n'y en aurait plus sur place. Le lavage ou la désinfection des mains à intervalles réguliers est encouragé.
- Respecter la distanciation physique de deux mètres lorsque possible et nécessaire.
- Éviter de se toucher le visage en tout temps.
- Les contacts inutiles entre les participants (poignées de main, tapes dans les mains, accolades etc) sont à proscrire.
- Limiter au maximum l'équipement personnel: bouteille d'eau, serviette, bouteille de désinfectant, tube de crème solaire, ballon, sac de transport et contenant fermés pour jeter ou ranger en toute sécurité les articles et produits d'hygiène (masques, mouchoirs, serviette etc). **NE PAS PARTAGER SON MATÉRIEL.**
- Tousser et éternuer dans le coude.

# OBLIGATION DES PARTICIPANTS (JOUEURS ET PERSONNEL)

## Après la tenue des activités

- Retourner à son domicile directement après la pratique sans flâner et en évitant le covoiturage.
- Se laver les mains aussitôt l'activité terminée et au retour à la maison.
- Éviter de prendre une douche sur place. Toutefois, si celles-ci sont disponibles, s'assurer de respecter la distanciation physique de deux mètres. Les vestiaires et les douches ne doivent pas devenir des lieux de rassemblement.
- Laver l'équipement et les vêtements en arrivant à la maison. Désinfecter le matériel utilisé (exemple ballon).

# OBLIGATION DES ACCOMPAGNATEURS

## Après la tenue de l'activité

- Respecter les consignes de la santé publique et les politiques de l'organisateur et des gestionnaires d'infrastructures sur l'accès possible ou non aux lieux de pratique.
- Si votre présence est permise, vous assurer de respecter la distanciation de deux mètres lorsque nécessaire et possible.
- Quitter les lieux aussitôt l'activité terminée.

# CONCLUSION

À compter du **31 janvier 2022**, le gouvernement du Québec annonce une série d'assouplissements pour le secteur du sport et du loisir pour les jeunes de 17 ans et moins.

De nouvelles mesures entreront en vigueur à compter du **14 février 2022** pour permettre à l'ensemble de la population de poursuivre la reprise progressive des activités de sports et de loisirs.

Handball Québec produira une mise à jour de ce guide de reprise selon l'évolution des directives de la Santé publique et du MEES.

Il est de la responsabilité de tous de planifier ce retour au jeu en s'assurant que l'athlète soit exposé à un retour progressif, sain et sécuritaire. C'est pourquoi nous devons tous respecter les règles établies.

Ces précisions sont intégrées dans la nouvelle version du napperon que vous trouverez dans ce document pour finaliser le dossier.

**Bon retour !**

Références: Volleyball Québec, Direction de la Santé publique, Gouvernement du Québec

# LOISIR ET SPORT (en vigueur depuis le 31 janvier 2022)

Le gouvernement du Québec réitère l'importance d'être physiquement actif. Nous invitons la population à adapter sa pratique d'activités physiques, de loisirs et de sports en fonction des mesures en vigueur.

<b>PASSEPORT VACCINAL</b>	Depuis le 1 <sup>er</sup> septembre, le <a href="#">passeport vaccinal</a> permet l'accès à certains lieux ou la participation à certaines activités non essentielles pour les personnes de 13 ans et plus adéquatement protégées ou pour celles qui ont une contre-indication reconnue à la vaccination contre la COVID-19.
<b>PORT DU MASQUE ET DU COUVRE-VISAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le port du masque ou du couvre-visage est fortement recommandé lors d'activités sportives intérieures.<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Le masque peut être retiré s'il cause de la gêne dans le contexte de la pratique de l'activité (ex. : gêne respiratoire liée à l'intensité, port d'un casque de protection, sécurité)</li><li>&gt; Le masque peut être retiré s'il ne confère pas de protection significative par exemple dans les sports à grande distanciation entre les joueurs (ex. : badminton) ou lors de la pratique extérieure.</li></ul></li><li>• En contexte scolaire ou académique, c'est le masque d'intervention qui doit être porté à l'exception des enfants à l'éducation préscolaire.</li><li>• En contexte associatif (civil), le masque ou le couvre-visage demeure obligatoire en tout temps pour les personnes de 10 ans et plus dans les autres contextes que celui de la pratique sportive (ex. : vestiaires, déplacements).</li></ul>
<b>Milieu scolaire (préscolaire, primaire, secondaire)</b>	<p><b>Éducation physique et à la santé</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les cours peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre ou de distanciation (activités individuelles et collectives).</li></ul> <p><b>Programmes pédagogiques particuliers (Sport-études, Arts-études, concentrations sportives) et activités parascolaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le passeport vaccinal est requis pour les personnes de 13 ans et plus participant aux activités physique et sportives parascolaires.</li><li>• Les activités et les entraînements habituels peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre ou sans distanciation (activités individuelles et collectives).</li><li>• L'ensemble des lieux de pratique sont accessibles aux élèves des programmes pédagogiques particuliers dans le respect des mesures applicables au milieu scolaire.</li><li>• Les parties inter-écoles, les compétitions et les ligues ne sont pas autorisées, sauf à l'extérieur pour lesquelles un protocole élaboré par les fédérations sportives reconnues est approuvé par le MSSS.</li></ul>
<b>Enseignement supérieur (collégial et universitaire), formation générale des adultes et formation professionnelle</b>	<p><b>Cadre académique (cours d'éducation physique, cours requis dans le programme de formation (ex. : kinésiologie, intervention sportive))</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les activités physiques et les sports pratiqués dans un contexte académique peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre ou de distanciation (activités individuelles et collectives).</li><li>• Les cours peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre (activités individuelles et collectives).</li></ul> <p><b>Hors contexte scolaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Étudiants-athlètes (reconnus par leur établissement d'enseignement pour représenter leur établissement dans les ligues interétablissements)<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Le passeport vaccinal est requis pour les participants des sports d'équipe, ou pour les entraînements à l'intérieur.</li><li>&gt; Les entraînements habituels peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre ou sans distanciation (activités individuelles et collectives).</li><li>&gt; L'ensemble des lieux de pratique sont accessibles dans le respect des mesures applicables au milieu d'enseignement.</li><li>&gt; Les parties inter-collégiales et inter-universitaires, les compétitions et les ligues ne sont pas autorisées, sauf à l'extérieur pour lesquelles un protocole élaboré par les fédérations sportives reconnues est approuvé par le MSSS.</li></ul></li><li>• Étudiants n'ayant pas de statut particulier<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Les activités culturelles de groupe demeurent suspendues</li><li>&gt; Les activités de sport collectif du type intra-muros demeurent suspendues</li><li>&gt; Les autres activités sont possibles en fonction des modalités ci-dessous, décrites dans la section « Activités dans un lieu public ».</li></ul></li></ul>

<p><b>Activités dans un lieu public (libres ou organisées)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTÉRIEUR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le passeport vaccinal est requis pour les participants de 13 ans et plus aux activités physiques, sportives et de loisir organisées qui nécessitent des contacts fréquents ou prolongés.</li> <li>Les activités de sport et de loisir extérieures sont permises. Toutefois, limiter les contacts et assurer une stabilité des partenaires de jeu demeurent de bonnes pratiques.</li> <li>Pour les événements sportifs ou de loisir organisés, maximum de participants ou spectateurs totalisant 250 par site (à partir du 7 février, ce maximum pourra totaliser 1000 personnes). Le passeport vaccinal est exigé dans les aires réservées aux spectateurs.</li> <li>Les compétitions sont permises dans le respect des protocoles élaborés par les fédérations sportives reconnues et approuvés par le MSSS.</li> <li>L'accès aux installations permettant aux participants de se préparer à l'activité (chausser les patins, farter les skis, etc.) ou de se réchauffer est permis, dans le respect strict des règles sanitaires en vigueur. Les vestiaires sont ouverts à 50 % de leur capacité. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité. Dans les lieux extérieurs à accès contrôlé, une gestion de l'achalandage doit être effectuée.</li> </ul>
	<p style="text-align: center;"><b>INTÉRIEUR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le passeport vaccinal est requis pour les participants de 13 ans et plus.</li> <li>Pour les participants âgés de moins de 18 ans (au moment de l'activité), les entraînements et les cours de groupes sont possibles avec une limite de 25 participants. Pour les activités sportives organisées par une fédération d'organismes sportifs ou un organisme reconnu par le ministère de l'Éducation et composées à la fois de joueurs mineurs et de joueurs majeurs, les jeunes de 21 ans et moins sont autorisés à s'entraîner avec leurs coéquipiers.</li> <li>Pour les participants âgés de 18 ans et plus, les activités libres (ex. : baignades, patinage libre) et les activités organisées lorsque pratiquées seul, avec une autre personne (à deux), ou entre les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu sont permises dans les lieux où les activités ne sont pas suspendues. Les cours privés sont autorisés dans la mesure où les intervenants (moniteurs, entraîneurs, instructeurs, guides, etc.) donnent des leçons à une seule personne, à deux personnes ou aux occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu et dans le respect des mesures de la CNESST.</li> <li>Le nombre de personnes sur chaque plateau est déterminé par les gestionnaires de sites, selon la capacité d'accueil de l'infrastructure. Afin de limiter les contacts, il est fortement recommandé d'appliquer des mesures de distanciation entre chaque personne, entre chaque groupe de deux personnes ou entre les occupants d'une même résidence privée ou ce qui en tient lieu, de façon à ne pas créer de rassemblement. La capacité d'accueil doit être indiquée, de même qu'un rappel des consignes sanitaires.</li> <li>Les vestiaires sont ouverts à 50 % de leur capacité. Dans la mesure du possible, les participants sont invités à arriver prêts à réaliser leur activité.</li> <li>Les parties, compétitions* et ligues ne sont pas autorisées.</li> <li>Les spectateurs** sont interdits. À partir du 7 février, les spectateurs sont autorisés jusqu'à une limite de 50% de la capacité dans le respect des mesures de distanciation et du port du couvre-visage (maximum de 500 spectateurs)</li> <li>Les activités sont suspendues dans les salles d'entraînement physique (gyms)*** et les centres récréatifs intérieurs****.</li> </ul>
<p><b>Formation</b> Les formations sont considérées comme des activités essentielles et ne requièrent pas le passeport vaccinal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La formation est autorisée pour les sauveteurs et moniteurs aquatiques (selon les lignes directrices émises par la Société de sauvetage).</li> <li>La formation est autorisée pour les intervenants (ex. : animateurs, entraîneurs et officiels).</li> <li>La formation est autorisée pour les secouristes des stations de ski alpin (prescrite par la <i>Loi sur la sécurité dans les sports</i>).</li> <li>La formation en virtuel, lorsque possible, demeure l'option à privilégier.</li> </ul>

**\*Compétitions intérieures**

Exception pour les sports professionnels, événements de qualification olympique ou championnats du monde à la condition que des protocoles sanitaires stricts soient approuvés par le MSSS et que les matchs ou événements se déroulent à huis clos.

**\*\* Spectateurs**

Les spectateurs ne sont pas autorisés. Il est possible d'autoriser un accompagnateur lorsque celui-ci est nécessaire (ex. : parent d'un enfant d'âge mineur ou accompagnateur d'une personne ayant un handicap).

**\*\*\* Les salles d'entraînements (gyms) des établissements d'enseignement**  
(primaire, secondaire, collégial ou universitaire) sont accessibles aux élèves ou aux étudiants lorsque l'accès est gratuit et réservé exclusivement à ceux-ci.

**\*\*\*\* Centres récréatifs**

Exception possible pour les lieux de pratique du golf et de l'escalade pour les élèves-athlètes et les étudiants-athlètes.

**DÉFINITIONS**

**Plateau:** Plateau d'activité et site sportifs dont les aires de jeu et les aires de circulation doivent être bien définies afin d'éviter les croisements et les goulots d'étranglement (terrain dans un gymnase, patinoire divisée en zones, terrain de tennis, etc.)

**Capacité d'accueil de complexe sportif:** Des activités peuvent se dérouler sur plus d'un plateau à la fois dans le respect du maximum de personnes permis par plateau.

**Capacité d'accueil:** Nombre maximal de personnes autorisées par plateau permettant d'assurer le respect strict des règles de distanciation en vigueur.

**Exemples de lieux publics extérieurs:** parcs, sentiers linéaires

**Exemples de lieux publics intérieurs:** patinage libre en aréna, bain libre en piscine

**RÉFÉRENCES**

- [Tableau récapitulatif des ouvertures ou des suspensions des activités du milieu culturel en période de COVID-19](#)
- [Directives spécifiques pour le secteur du loisir et du sport](#)
- [Port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics](#)